

PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2022-2027

Adoptée par le Conseil d'administration lors de la séance ordinaire du 25 avril 2023
par la résolution CA-052-04-23

TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction	3
2	Portrait du Centre de services scolaire des Patriotes	4
2.1	Plan d’engagement vers la réussite	4
2.2	Besoins d’espace en croissance	4
2.2.1	CONSTRUCTIONS EN COURS OU À VENIR.....	4
2.2.2	TRANSFERTS D’ÉLÈVES ET RÉVISION DE PLANS DE RÉPARTITION	5
2.2.3	VÉTUSTÉ DES BÂTIMENTS – RÉNOVATION, REMPLACEMENT ET AGRANDISSEMENT.....	5
2.2.4	INFORMATION À LA POPULATION	6
3	Processus de consultation des municipalités locales et des MRC	7
3.1	Échéancier.....	7
3.2	Caractéristiques recherchées pour les terrains	9
4	Nouveaux besoins d’ajout d’espace	11
4.1	Saint-Bruno-de-Montarville Saint-Basile-le-Grand	12
4.1.1	UTILISATION DES ESPACES DISPONIBLES ET ANALYSE DES BESOINS FUTURS... ..	12
4.1.2	CLASSES D’ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ ET SERVICE INTERMÉDIAIRE	13
4.1.3	AJOUT D’ESPACE ET RECONSTRUCTION	13
4.1.4	LOCAUX MODULAIRES	14
4.2	Sainte-Julie Saint-Amable.....	14
4.2.1	UTILISATION DES ESPACES DISPONIBLES ET ANALYSE DES BESOINS FUTURS... ..	14
4.2.2	CLASSES D’ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ ET SERVICE INTERMÉDIAIRE	15
4.2.3	AJOUT D’ESPACE ET RECONSTRUCTION	15
4.2.4	LOCAUX MODULAIRES	15
4.3	Secteurs du primaire où aucun changement n’est apporté	16
4.4	Écoles secondaires	16
4.4.1	UTILISATION DES ESPACES DISPONIBLES ET ANALYSE DES BESOINS FUTURS... ..	17
4.4.2	CLASSES D’ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ ET SERVICE INTERMÉDIAIRE	18
4.4.3	AJOUT D’ESPACE ET DÉPLACEMENTS D’ÉLÈVES	18
4.4.3.1	Secteur no 1	18
4.4.3.2	Secteur no 2	19
4.4.4	LOCAUX MODULAIRES	19

1 INTRODUCTION

Le Centre de services scolaire des Patriotes (ci-après « **CSSP** ») assure des services éducatifs à la population de 21 villes et municipalités en outillant et soutenant un réseau de 56 écoles primaires, 11 écoles secondaires, un centre de formation professionnelle et un centre d'éducation des adultes.

Les centres de services scolaires sont tenus, en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après « **LIP** »), de mener annuellement un processus de planification des besoins d'ajout d'espace pour les infrastructures scolaires. La démarche menant à l'adoption de cette planification doit être précédée par une consultation menée auprès des municipalités locales (Villes ou Municipalités) et des municipalités régionales de comtés (ci-après « **MRC** ») afin d'obtenir toute information susceptible de modifier ces besoins.

Ce processus se tient en plusieurs étapes et vise à déterminer de façon aussi précise que possible les besoins en ajout de locaux, en tenant compte :

- Du nombre d'élèves déjà inscrits et du nombre d'enfants âgés de 0 à 4 ans sur le territoire;
- Des développements domiciliaires en cours ou projetés;
- Du nombre et de la localisation des classes d'enseignement spécialisé;
- Des travaux de réfection majeurs nécessaires dans certaines écoles.

Ainsi, le présent document, intitulé *Planification des besoins d'espace | 2022- 2027*, vient dresser **l'évolution des besoins en termes de locaux par école et par secteur** au cours des années à venir et résume les principaux enjeux quant à l'organisation scolaire des 56 écoles primaires et des 11 écoles secondaires du CSSP. Il présente **les modifications apportées** à la Planification des besoins d'espace | 2021-2026, adoptée le 26 avril 2022.

Les données présentées pour la présente année scolaire ont été établies en fonction du **nombre d'élèves inscrits** dans les établissements au 30 septembre, alors que les **prévisions du nombre de locaux** nécessaires pour chaque secteur en 2026-2027 ont été transmises par le MEQ. Précisons que ces données tiennent également compte d'une **pondération pour les élèves scolarisés en classe d'enseignement spécialisé**, puisque ces groupes accueillent moins d'élèves par local qu'un groupe régulier.

Le nombre de locaux supplémentaires nécessaires pour offrir **l'éducation préscolaire 4 ans** à une moyenne de 40 % des élèves qui seront admissibles à ce service en 2026-2027 a été ajouté à ces prévisions. Selon l'engagement du premier ministre, monsieur François Legault, les centres de services scolaires (CSS) devront répondre à la demande d'admission des parents de tous les jeunes élèves de 4 ans dès 2025. Bien que la fréquentation pour la maternelle 4 ans ne soit pas obligatoire, le MEQ a indiqué que les CSS doivent prévoir un taux de fréquentation de 40 %.

2 PORTRAIT DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES

2.1 Plan d'engagement vers la réussite

En continuité avec l'adoption de la Vision et des Valeurs Patriotes, le CSSP (alors Commission scolaire des Patriotes) s'est doté d'un plan stratégique, soit le *Plan d'engagement vers la réussite Tous Patriotes pour la réussite! 2018-2023* (ci-après « PEVR »). Il est le résultat d'une vaste consultation menée auprès de tous les membres de la communauté. Le PEVR établit les priorités que le CSSP met de l'avant ainsi que les orientations pour l'ensemble de ses établissements en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative. Ces orientations sont :

- Soutenir chaque élève dans l'atteinte de son plein potentiel;
- Évoluer de façon continue par la mise en place de meilleures pratiques;
- Être un milieu ouvert, stimulant, sain, et sécuritaire.

Le PEVR se réalise grâce à un plan opérationnel qui détaille les initiatives qui sont graduellement déployées au sein de tous les établissements scolaires et unités administratives jusqu'en 2023. Les actions et les résultats liés à ces initiatives sont régulièrement communiqués aux employés et aux parents.

2.2 Besoins d'espace en croissance

Le CSSP a connu une hausse de 19,5 % de son nombre d'élèves au cours des dix dernières années, passant de 30 492 en 2011-2012 à 36 428 en 2022-2023. Cette hausse s'explique notamment par le développement de projets domiciliaires dans plusieurs villes, l'augmentation des naissances, le rajeunissement de la population dans certains secteurs et l'ajout progressif de classes de maternelle 4 ans.

Au cours de cette même période, le CSSP a construit six nouvelles écoles primaires et en a agrandi cinq autres afin d'accueillir ces nouveaux élèves. De plus, une école ayant été incendiée à McMasterville a été reconstruite sur un autre emplacement dans la municipalité, permettant au passage d'augmenter sa capacité d'accueil.

Malgré ces ajouts importants d'espace, les besoins ne sont pas comblés. En effet, selon les prévisions du MEQ concernant le nombre d'élèves, et en raison des projets domiciliaires en cours d'élaboration ou de construction, cette hausse du nombre d'élèves se poursuivra.

2.2.1 CONSTRUCTIONS EN COURS OU À VENIR

Dans ce contexte, une nouvelle école primaire est en cours de construction à Carignan et deux écoles secondaires sont en voie d'être agrandies, soit les écoles secondaires de Chambly et le Carrefour à Varennes.

Aussi, la construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur Beloeil–Saint-Mathieu-de-Beloeil–McMasterville, une dans le secteur de Boucherville et une autre dans le secteur

de Contrecoeur ont été autorisées, respectivement, à l'automne 2020, à l'été 2021 et à l'été 2022. Ces trois écoles seront construites au cours des quatre prochaines années.

2.2.2 TRANSFERTS D'ÉLÈVES ET RÉVISION DE PLANS DE RÉPARTITION

Dans l'attente de ces constructions, le manque d'espace se traduit malheureusement par des transferts d'élèves du régulier vers une autre école que celle de leur secteur et par le déplacement de classes d'enseignement spécialisé vers d'autres villes.

Les constructions et les agrandissements d'écoles, bien que souhaités parce qu'ils permettent de scolariser les élèves près de chez eux, entraînent la révision des plans de répartition des secteurs concernés. Ceux-ci seront menés avec une attention particulière à la localisation des classes d'enseignement spécialisé afin que les élèves qui y sont scolarisés le soient, lorsque l'organisation scolaire le permet, à proximité de leur domicile.

2.2.3 VÉTUSTÉ DES BÂTIMENTS – RÉNOVATION, REMPLACEMENT ET AGRANDISSEMENT

La dernière mise à jour des indices d'état gouvernementaux publiée par le MEQ (janvier 2023) indique que 14 % des 77 bâtiments du CSSP sont dans un état satisfaisant ou mieux. L'indice de vétusté est déterminé par l'état de certaines composantes des bâtiments et les besoins de rénovation et va de « A » à « E »¹. Bien que l'indice de vétusté puisse être de D ou E, les établissements scolaires sont sécuritaires pour les élèves et le personnel.

La capacité du CSSP d'accélérer la résorption du déficit d'entretien des immeubles est directement tributaire des investissements consentis par le MEQ. En fonction des allocations reçues, le CSSP planifie annuellement les travaux à réaliser dans les établissements scolaires.

Des travaux majeurs de rénovation devront être réalisés dans un bon nombre d'écoles d'ici 2030 pour une valeur de plusieurs centaines de millions de dollars.

Puisque pour certains bâtiments, il est plus avantageux financièrement de les remplacer plutôt que de les rénover, certaines écoles seront démolies et reconstruites, parfois sur le même terrain et parfois sur un autre. Dans certains cas, ces bâtiments sont reconstruits avec plus de locaux de classe, afin d'augmenter la capacité d'accueil.

Ces travaux de rénovation et de remplacement s'ajoutent à ceux de construction et d'agrandissement des écoles et ne peuvent être tous réalisés en période estivale. Par conséquent, des travaux doivent maintenant être planifiés tout au long de l'année, en présence des élèves et des employés.

¹ Les cotes de l'indice de vétusté sont déterminées par le ministère de l'Éducation :

- « A » Très bon : 0 à 5 % inclusivement
- « B » Bon : plus de 5 % à 10 % inclusivement
- « C » Satisfaisant : plus de 10 % à 15 % inclusivement
- « D » Mauvais : plus de 15 % à 30 % inclusivement
- « E » Très mauvais : plus de 30 %

Voir le [Cadre de gestion Infrastructures scolaire](#), MEQ, 2022 à la page 36.

Ainsi, la reconstruction et l'agrandissement des écoles suivantes ont été autorisés par le MEQ : l'école Notre-Dame à Otterburn Park, l'école Albert-Schweitzer à Saint-Bruno-de-Montarville et l'école Louis-Hippolyte-Lafontaine à Boucherville.

D'autres demandes ont été transmises au MEQ pour les écoles Aux-Quatre-Vents à Sainte-Julie, Le Petit-Bonheur à Beloeil et des Trois-Temps à Saint-Marc-sur-Richelieu.

2.2.4 INFORMATION À LA POPULATION

De tels projets de construction, d'agrandissement et de rénovation ont pour objectif de répondre aux besoins des élèves et des membres du personnel en termes d'ajout d'espace, de diminution de transferts d'élèves entre les écoles et de proximité pour les élèves scolarisés en classe d'enseignement spécialisé ou bénéficiant du service intermédiaire. Ils favorisent également un environnement sain, stimulant et sécuritaire pour tous les élèves et les employés.

Le CSSP intègre les différents projets de travaux de construction, d'agrandissement et de réfection d'écoles sous une stratégie de communication commune visant à bien informer les parents, les employés, les élèves et la population.

Toutes les informations sont disponibles sur le site Web <https://grandsprojets.csp.ca/>.

3 PROCESSUS DE CONSULTATION DES MUNICIPALITÉS LOCALES ET DES MRC

Le processus annuel établi par la *Loi sur l’instruction publique* (ci-après la « LIP ») prévoit une démarche de consultation auprès des villes et municipalité dont le territoire comprend, en tout ou en partie, le ou les secteurs délimités ou dont les résidents sont susceptibles d’être desservis par l’école ou le centre projeté.

Cette consultation vise à ce que le centre de services scolaire puisse préparer sa planification des besoins d’espace qui ultimement, recevra l’approbation du ministre de l’Éducation.

Les articles 272.2 et suivants de la LIP établissent ce processus annuel de consultation.

3.1 Échéancier

Afin de respecter ce processus, le CSSP a établi l’échéancier suivant, qui respecte la demande du MEQ :

DATE	ÉTAPE
Août 2022	Réception de la part du MEQ d’un <u>projet de Prévission des besoins d’espace</u>
Septembre et octobre 2022	Analyse par le CSS de ses besoins en ajout d’espace , sur la base des inscriptions de la dernière année, des projections de clientèle reçues du MEQ, des développements immobiliers connus et des classements en classe d’enseignement spécialisé.
Mercredi 9 novembre 2022	Transmission par le CSS aux villes, municipalités et MRC de son territoire de cette <u>Prévission des besoins d’espace</u> ; (art. 272.3)
Au plus tard le vendredi 9 décembre 2022	Transmission par les villes et municipalités au CSS de toute information relative à leur développement susceptible d’influencer ces prévisions; (art. 272.3)
Au plus tard le vendredi 9 décembre 2022	Transmission par les MRC au CSS de toute information pertinente relative à la planification des infrastructures scolaires inscrite dans leur schéma d’aménagement et de développement; (art. 272.3)
Lundi 12 décembre 2022 au jeudi 16 février 2023	Révision par le CSS de sa prévision afin d’établir un <u>Projet de planification des besoins d’espace</u> . Ajout des nouvelles demandes formulées en septembre 2022. Ce document délimite le ou les secteurs où doivent se trouver le ou les terrains à acquérir ainsi que les caractéristiques requises; (art. 272.4)

DATE	ÉTAPE
Lundi 27 février 2023	Transmission du projet de planification des besoins d'espace aux villes, municipalités et MRC dont le territoire comprend, en tout ou en partie, le ou les secteurs délimités ou dont les résidents sont susceptibles d'être desservis par l'école ou le centre projeté; (art. 272.5)
Au plus tard le jeudi 13 avril 2023 (45 jours)	Transmission par le conseil des villes, municipalités et MRC, dans les 45 jours , d'un avis au CSS, au sujet du <u>Projet de planification des besoins d'espaces</u> ; (art, 272,5)
Mercredi et jeudi 13 et 14 avril 2023	Révision (si pertinent) par le CSS du projet et finalisation de la <u>Planification des besoins d'espaces</u> ; Lettres aux municipalités ayant transmis un avis afin d'indiquer si une modification est, ou non, apportée à la Planification.
Mardi 25 avril 2023	Séance du CA Adoption par le CA du CSS de la <u>Planification des besoins d'espaces</u> avec ou sans modifications à la suite des avis reçus; (art. 272.6)
Au plus tard le vendredi 28 avril 2023	Transmission par le CSS aux villes, municipalités et MRC (les mêmes qu'à l'étape 6) de la <u>Planification des besoins d'espaces</u> , telle qu'adoptée, en indiquant si applicables les modifications qui ont été apportées à la suite des avis reçus; (art. 272.6)
Au plus tard le lundi 19 juin 2023 (45 jours)	Transmission par le conseil des villes et municipalités, dans les 45 jours , d'une résolution par laquelle ils approuvent ou refusent cette Planification des besoins d'espaces. En cas de défaut de transmettre cette résolution, la municipalité est réputée l'avoir approuvée; (art. 272.7)
Au plus tard le jeudi 22 juin 2023	Transmission par le CSS au ministre de l'Éducation de la Planification des besoins d'espace, avec les avis et résolutions reçues des villes et MRC et des réponses transmises
	Approbation par le ministre après consultation du ministre des Affaires municipales; (art. 272.8)
	Prise d'effet de la <u>Planification des besoins d'espace</u> , à la date de l'approbation par le ministre et avis à cet effet aux municipalités et MRC par le CSS; (art. 272.9)
Au plus tard le samedi 30 septembre 2023	Transmission au MEQ des demandes d'ajout d'espace et d'ajout de locaux modulaires
	Cession d'un terrain par la ou les municipalités concernées, gratuitement, dans les deux ans suivant la prise d'effet. (art. 272,2, 272,10)

3.2 Caractéristiques recherchées pour les terrains

Le ministre de l'Éducation a déterminé par règlement les caractéristiques que doit posséder un terrain, aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre (article 452.1 de la LIP).

1° être situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation inscrit au schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté et, sous réserve du quatrième alinéa de l'article 272.12, dans une zone permettant l'usage auquel il est destiné;

2° ne pas être situé à l'intérieur d'une zone identifiée dans un schéma d'aménagement ou de développement ou dans un règlement de contrôle intérimaire où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telle une zone d'inondation, d'érosion ou de glissement de terrain;

3° être desservi, ou l'être en temps opportun, par une voie publique et par des services municipaux d'aqueduc et d'égout dont la capacité est suffisante pour répondre aux besoins de l'école ou du centre dont la construction ou l'agrandissement est projeté;

4° avoir une superficie suffisante et une configuration permettant la construction de l'école ou du centre projeté, y compris l'aménagement de ses installations extérieures;

5° avoir un sol stable permettant la construction d'un immeuble dans des conditions normales, notamment en étant exempt de caractéristiques physiques qui requerraient la mise en place de mesures exceptionnelles de réalisation des travaux;

6° être exempt de milieu humide ou hydrique au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), sauf si ce milieu humide ou hydrique n'est pas inclus dans le calcul de superficie et n'altère pas les exigences de configuration prévus au paragraphe 3°, qu'il n'entrave pas la construction ou l'agrandissement de l'école ou du centre projeté ou l'aménagement de ses installations extérieures et qu'il n'a pas pour effet d'assujettir ces activités à l'obtention d'une autorisation en application du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 22 de cette loi ni de les rendre admissibles à une déclaration de conformité en application de l'article 31.0.6 de cette loi;

7° ne pas constituer, en tout ou en partie, l'habitat d'une espèce faunique visée par le Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (chapitre E-12.01, r. 2) tel qu'identifié par un plan prévu à l'article 11 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01) ou l'habitat d'une espèce floristique visée par le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (chapitre E-12.01, r. 3);

8° ne pas être un territoire figurant à un registre prévu aux articles 5, 6.1 et 24.1 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61,01);

9° ne pas avoir fait l'objet d'un avis de contamination au registre foncier, sauf s'il y a eu inscription à ce même registre d'un avis de décontamination attestant que la quantité ou la concentration de contaminants n'excède pas les valeurs limites fixées à l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q-2, r. 37);

10° ne pas avoir été utilisé en tout ou en partie comme lieu d'élimination de matières résiduelles, sauf si un avis de retrait des matières résiduelles a été inscrit au registre foncier en vertu de l'article 65.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

11° ne pas être un lieu où s'est exercée une activité industrielle ou commerciale identifiée à l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q-2, r. 37), sauf si une étude de caractérisation établit que la quantité ou la concentration de contaminants qu'on y retrouve n'excède pas les valeurs limites fixées à l'annexe I de ce règlement.

4 NOUVEAUX BESOINS D'AJOUT D'ESPACE

La Planification des besoins d'espace est un exercice annuel. Chaque année, le CSSP établit ses nouveaux besoins d'ajout d'espace et consulte les villes, municipalités et MRC touchées par ces nouveaux besoins. La Planification des besoins d'espaces 2021-2026, approuvée par le Conseil d'administration du CSSP en avril 2022 et transmise au ministre de l'Éducation en juin 2022, n'a pas encore été approuvée par ce dernier.

Cette section présente, pour chacun des secteurs du CSSP où de **nouveaux besoins d'ajout d'espace** ont été identifiés, le **niveau d'occupation** des écoles qui le compose en tenant compte de :

- La scolarisation en classe ordinaire des élèves du secteur;
- La présence d'un service intermédiaire;
- La présence d'une ou de plusieurs classes d'enseignement spécialisé;
- Le besoin d'ajouter une ou des classes de maternelle 4 ans.

Cette section présente également les nouveaux **besoins d'ajout d'espace et de réfection des bâtiments**. Elle présente aussi les **actions proposées dans l'attente de ces ajouts**, afin d'assurer que chaque élève ait dès maintenant une place dans une école et dans le type de classe (ordinaire, intermédiaire, spécialisée) dont il a besoin. Ces actions peuvent être :

- Le dépôt de demandes d'ajout d'espace auprès du MEQ dans le cadre du PQI;
- Le dépôt de demandes de démolition et de reconstruction de bâtiment avec ou sans agrandissement;
- La révision de plans de répartition de certains secteurs afin de rééquilibrer le nombre d'élèves entre les écoles;
- L'ajout de locaux modulaires dans certaines écoles;
- La réaffectation de certains locaux de spécialité (musique, anglais), de laboratoires informatiques, de locaux du service de garde ou de la bibliothèque, afin d'ouvrir des groupes additionnels et ainsi limiter les transferts d'élèves;
- Le transfert temporaire de groupes d'élèves, par exemple, tous les élèves du préscolaire d'une école vers une autre;
- Le déplacement de classes d'enseignement spécialisé.

Les données présentées pour la présente année scolaire sont le reflet du nombre de locaux de classe utilisés en fonction du nombre d'élèves inscrits dans les établissements au 30 septembre, alors que les prévisions du nombre de locaux nécessaires pour chaque secteur ont été transmises par le MEQ.

À ces prévisions, le nombre de locaux supplémentaires nécessaires a été ajouté pour offrir le service intermédiaire et le service de maternelle 4 ans à une moyenne de 40 % des élèves qui seront admissibles à ce service en 2026-2027.

Cette section fait également état des besoins de cession de terrains par les municipalités, lorsque des demandes d'ajout d'espace sont présentées afin de construire ou d'agrandir des écoles ou des centres.

4.1 Saint-Bruno-de-Montarville | Saint-Basile-le-Grand

4.1.1 UTILISATION DES ESPACES DISPONIBLES ET ANALYSE DES BESOINS FUTURS

Le secteur de Saint-Bruno-de-Montarville–Saint-Basile-le-Grand compte six écoles primaires.

ANNÉE	2022-2023			2026-2027		
	CAPACITÉ D'ACCUEIL** (A)	TOTAL DES LOCAUX UTILISÉS*** (B)	DIFFÉRENCE (A-B) BESOIN	CAPACITÉ D'ACCUEIL** (D)	PRÉVISION DES LOCAUX UTILISÉS**** (E)	DIFFÉRENCE (D-E) BESOIN
De Montarville	23	27	-4	23		
Albert-Schweitzer	18	24	-6	24 (RECONSTRUCTION)		
Monseigneur-Gilles-Gervais	22	24	-2	22		
Jacques-Rocheleau	27	27 (2*)	0	27		
De La Chanterelle	18	16 (3*)	2	18		
De la Mosaïque	30	29 (5*)	1	30		
Total	138	147 (10*)	-9	144	144	0
Besoin de locaux pour la maternelle 4 ans (40 %)						10
Besoin de locaux pour un service intermédiaire						1
Excédent ou manque de locaux en 2026-2027						-11

*Classes d'enseignement spécialisé

**Nombre de locaux par école reconnu par le MEQ

***Selon les inscriptions des élèves au 30 septembre 2022

****Analyse du MEQ sur les capacités d'accueil des immeubles préscolaires et primaires (2022)

Les trois écoles primaires de Saint-Basile-le-Grand ont la capacité d'accueillir les élèves de cette partie du secteur.

Par ailleurs, les écoles de Saint-Bruno-de-Montarville accueillent plus d'élèves que leur capacité d'accueil.

Afin de pouvoir accueillir tous ces élèves, les écoles primaires de Saint-Bruno-de-Montarville ont sacrifié des locaux de spécialité (anglais, laboratoires informatiques), des locaux initialement prévus pour le service de garde et même réduit l'espace des bibliothèques.

Selon les dernières informations transmises par les deux villes du secteur en janvier et février 2022, de nouveaux projets domiciliaires sont envisagés. Cela pourrait représenter près de 1 000 unités d'habitation supplémentaires d'ici 2024 à Saint-Basile-le-Grand, ainsi que près de 350 d'ici 2026 et plus de 6 600 d'ici 2034, à Saint-Bruno-de-Montarville. Dans ce dernier cas, la hausse serait d'environ 600 à 650 unités, par année au cours des dix années à venir.

4.1.2 CLASSES D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ ET SERVICE INTERMÉDIAIRE

En 2022-2023, les trois écoles de Saint-Bruno-de-Montarville n'accueillent aucune classe d'enseignement spécialisé, les élèves ayant besoin de ces services sont donc scolarisés dans des classes d'enseignement spécialisé situées dans d'autres municipalités.

Les classes d'enseignement spécialisé qui se trouvaient à l'école De Montarville ont dû être déplacées en 2019-2020, afin de permettre de scolariser tous les élèves du régulier dans les trois écoles de la ville.

Les écoles de Saint-Basile-le-Grand accueillent dix classes d'enseignement spécialisé.

Par ailleurs, à compter de la rentrée 2023-2024 et sur une période de trois ans, tous les secteurs accueilleront graduellement un service intermédiaire, tel que le prévoit la nouvelle Offre de services aux élèves HDAA. Des locaux devront être dédiés à ce service dans une école primaire par secteur.

L'école du secteur de Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Basile-le-Grand qui accueillera ce service n'a pas encore été choisie.

4.1.3 AJOUT D'ESPACE ET RECONSTRUCTION

Une demande d'ajout d'espace a été présentée pour Saint-Bruno-de-Montarville en octobre 2019 (4 locaux de classe du préscolaire et 18 locaux de classe du primaire), mais elle n'a pas été retenue par le ministère de l'Éducation. Le CSSP a déposé une nouvelle demande d'ajout d'espace en octobre 2020, pour la construction d'une école d'une capacité plus grande (6 locaux du préscolaire et de 18 locaux du primaire), qui n'a pas été retenue non plus. Les besoins ayant augmenté depuis, une troisième demande d'ajout d'espace a été déposée en octobre 2021, pour la construction d'une nouvelle école (8 locaux de classes du préscolaire et 24 locaux de classes du primaire).

En octobre 2022, le CSSP a de nouveau demandé la construction d'une école primaire pour le territoire desservant les villes de Saint-Bruno-de-Montarville et de Saint-Basile-le-Grand, avec une capacité de 6 locaux de classes préscolaire et 18 locaux de classes primaires. Le CSSP a présenté une demande dont la capacité est moins grande que les demandes des dernières années à la suite de l'autorisation de la reconstruction de l'école primaire Albert-Schweitzer (6 locaux supplémentaires), qui se trouve dans le même secteur.

En effet, l'école Albert-Schweitzer présente un état de vétusté important. Une demande a été présentée afin de la démolir et de la reconstruire, idéalement, sur le même terrain, avec une capacité accrue de 6 locaux. Cette demande a été acceptée en juin 2022 par le MEQ. Un terrain a été identifié par la ville à l'automne 2022, où l'école Albert-Schweitzer pourrait être

reconstruite. Cela permettrait par la suite d'utiliser le terrain de l'école existante pour y construire la nouvelle école demandée en octobre 2022.

4.1.4 LOCAUX MODULAIRES

Dans l'attente de la construction d'une nouvelle école et de l'agrandissement de l'école Albert-Schweitzer, des locaux modulaires ont été installés en 2021-2022 et en 2022-2023 aux écoles suivantes :

- Albert-Schweitzer : 6 locaux modulaires;
- De Montarville : 6 locaux modulaires.

4.2 Sainte-Julie | Saint-Amable

4.2.1 UTILISATION DES ESPACES DISPONIBLES ET ANALYSE DES BESOINS FUTURS

Le secteur de Sainte-Julie – Saint-Amable compte onze écoles primaires.

ANNÉE	2022-2023			2026-2027		
	CAPACITÉ D'ACCUEIL** (A)	TOTAL DES LOCAUX UTILISÉS*** (B)	DIFFÉRENCE (A-B) BESOIN	CAPACITÉ D'ACCUEIL ** (D)	PRÉVISION DES LOCAUX UTILISÉS **** (E)	DIFFÉRENCE (D-E) BESOIN
Le Sablier	14	14	0	14		
De L'Envolée	14	15	-1	14		
De L'Odyssée	27	25 (2*)	2	27		
Le Rocher	15	14	1	15		
L'Arpège	14	14 (3*)	0	14		
Le Rucher	23	23 (2*)	0	23		
Aux-Quatre-Vents	18	20 (2*)	-2	18		
Arc-En-Ciel	21	21 (5*)	0	21		
Du Moulin	25	21 (5*)	4	25		
Du Grand-Chêne	16	14 (2*)	2	16		
Du Tournevent	17	15	2	17		
Total	204	193 (21*)	8	204	173	31
Besoin de locaux pour la maternelle 4 ans (40 %)						8

Besoin de locaux pour un service intermédiaire	2
Excédent ou manque de locaux en 2026-2027	21

*Classes d'enseignement spécialisé

**Nombre de locaux par école reconnu par le MEQ

***Selon les inscriptions des élèves au 30 septembre 2022

****Analyse du MEQ sur les capacités d'accueil des immeubles préscolaires et primaires (2022)

L'école de l'Odyssée a été agrandie en 2011, alors que l'école Le Rocher a ouvert ses portes en 2018.

Selon les dernières informations transmises par la ville de Saint-Amable en décembre 2022, la construction d'environ 240 unités d'habitation est prévue d'ici 2024.

À Sainte-Julie, les informations reçues en décembre 2022 indiquent qu'environ 1220 habitations sont prévues d'ici 2027, alors que trois autres projets (dont le nombre d'unités n'est pas encore établi) sont planifiés pour les années 2030 à 2040.

Malgré l'ajout des groupes nécessaires pour accueillir ces nouveaux élèves, la capacité d'accueil du secteur demeurera supérieure au nombre d'élèves pour les cinq prochaines années.

4.2.2 CLASSES D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ ET SERVICE INTERMÉDIAIRE

En 2022-2023, les écoles primaires du secteur Saint-Amable–Sainte-Julie accueillent 21 classes d'enseignement spécialisé.

Par ailleurs, à compter de la rentrée 2023-2024 et sur une période de trois ans, tous les secteurs accueilleront graduellement un service intermédiaire, tel que le prévoit la nouvelle Offre de services aux élèves HDAA. Des locaux devront être consacrés à ce service dans une école primaire par secteur.

En 2023-2024, l'école de l'Odyssée accueillera un service intermédiaire.

4.2.3 AJOUT D'ESPACE ET RECONSTRUCTION

Aucune demande d'ajout d'espace n'est nécessaire.

Par ailleurs, l'école Aux-Quatre-Vents présente un état de vétusté important faisant en sorte qu'il est plus avantageux de la démolir et de la reconstruire. Une demande a été présentée au MEQ en septembre 2022 afin de la remplacer. Un nouveau terrain où reconstruire cette école pourrait être nécessaire. Les caractéristiques recherchées pour ce terrain sont celles prévues au Règlement et reproduites à la section 3.2 du présent document.

4.2.4 LOCAUX MODULAIRES

Aucun ajout de locaux modulaires n'est prévu pour le moment dans ce secteur.

4.3 Secteurs du primaire où aucun changement n'est apporté

Aucun changement à la Planification des besoins d'espace n'est apporté pour les secteurs suivants, par rapport à la version 2021-2026, adoptée par le conseil d'administration, le 26 avril 2022. Les avis et approbations des villes et municipalités, de 2022, demeurent valables.

- Boucherville
- Beloeil | McMasterville | Saint-Mathieu-de-Beloeil
- Chambly | Carignan
- Mont-Saint-Hilaire | Otterburn Park
- Contrecœur | Saint-Antoine-sur-Richelieu | Saint-Marc-sur—Richelieu
- Saint-Denis-sur-Richelieu | Saint-Charles-sur-Richelieu
- Saint-Jean-Baptiste
- Verchères | Calixa-Lavallée
- Varennes

4.4 Écoles secondaires

Le CSSP compte onze écoles secondaires accueillant presque toutes des élèves provenant de différentes municipalités du territoire. La plupart offrent le programme régulier, de la 1^{re} à la 5^e secondaire, en plus d'offrir des projets pédagogiques particuliers.

L'École d'éducation internationale, située à McMasterville, est accessible aux élèves de l'ensemble du territoire et offre, à tous ses élèves, le projet pédagogique particulier d'éducation internationale.

L'école secondaire de Chambly et l'école secondaire François-Williams (située à Saint-Amable) accueillent des élèves de la 1^{re} à la 3^e secondaire. L'école secondaire du Grand-Coteau offre les programmes réguliers et multisports de la 1^{re} à la 3^e secondaire, ainsi que le projet pédagogique particulier IDTIC (intégration des technologies de l'information et de la communication) de la 1^{re} à la 5^e secondaire.

L'école secondaire le Tremplin est située dans le même bâtiment que le Centre jeunesse de la Montérégie et scolarise les adolescents qui y résident.

L'école orientante l'Impact est complémentaire aux écoles secondaires du CSSP. Elle offre un projet pédagogique particulier pour les élèves qui envisagent la formation professionnelle. À cette fin, elle permet aux élèves de valider leur intérêt et différencie leur parcours afin de permettre un passage harmonieux, du secteur jeune vers la formation professionnelle, à certaines conditions.

Le MEQ ne tient pas compte de ces deux dernières écoles dans ses prévisions d'effectif scolaire ni pour la capacité d'accueil du territoire.

4.4.1 UTILISATION DES ESPACES DISPONIBLES ET ANALYSE DES BESOINS FUTURS

Le nombre total d'élèves scolarisés au secondaire, présentement de 12 661, augmentera un peu au cours des prochaines années, avec un maximum de 12 962 en 2025-2026.

En 2022-2023, l'occupation des écoles secondaires (excluant le Tremplin et l'École orientante l'Impact) est présentée dans le tableau suivant.

La capacité d'accueil est calculée par le MEQ et par le CSSP à 85 % compte tenu de la complexité de mettre en place une organisation scolaire en tenant compte de l'offre de cours pour les élèves au régulier, de l'adaptation scolaire, des projets pédagogiques particuliers, de la promotion par matières, de la vocation de certains locaux et de la tâche des enseignants.

Écoles	Capacité d'accueil MEQ en 2022 (85 %)	Agrand. en cours (85 %)	Nouvelle capacité d'accueil MEQ (85 %)	Élèves au 30 sept. 2022	Excédent ou manque de places (85 %)	Places-élèves modulaires
Secteur 86501						
De Mortagne	2 761		2 761	2 783	-22	345**
François-Williams	320		320	361	-41	
du Grand-Coteau	740		740	735	5	
Le Carrefour	789	320	1 109	1 247	-138	148***
Sous-total	4 610	320	4 930	5 126	-196	
Secteur 86502						
Polybel	1 652		1 652	1 530	122	
De Chambly	789	1365****	2 154	858	1 296	
Ozias-Leduc	1 380		1 380	1 692	-312	198**
Du Mont-Bruno	2 095		2 095	1 928	167	
EEl	1 109		1 109	1 250	-141	
Sous-total	7 025	1 160	8 390	7 258	1 132	
TOTAL	11 635	1 480	13 320	12 384	936	

*La déclaration réelle au 30 septembre 2022 est de 12 661 élèves en considérant les écoles le Tremplin et Orientante l'Impact et ceux de la concomitance de l'école du Grand-Coteau.

** Les classes modulaires à ces écoles ont été mises en place pour permettre les travaux de rénovation majeure qui permettront la mise réfection de l'école.

***Une entente avec la Ville de Varennes prévoit de conserver ces modulaires, temporairement.

**** Pour cet agrandissement, le MEQ considère que la capacité de l'école de Chambly est de 1365 places (à 100 % et à 85 %).

4.4.2 CLASSES D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ ET SERVICE INTERMÉDIAIRE

Dès la rentrée 2023-2024, la plupart des écoles secondaires² accueilleront un service intermédiaire, afin de répondre aux besoins d'un plus grand nombre d'élèves directement à leur école de secteur. Certains locaux devront être dédiés à ce service.

Par ailleurs, en 2022-2023, 65 classes d'enseignement spécialisé accueillent des élèves du secondaire. Elles sont principalement situées dans les écoles du Mont-Bruno, De Mortagne et Polybel.

4.4.3 AJOUT D'ESPACE ET DÉPLACEMENTS D'ÉLÈVES

Deux demandes d'ajout d'espace ont été autorisées dans le cadre du Programme québécois des infrastructures (PQI) 2019-2029, afin d'agrandir l'école secondaire de Chambly et l'école secondaire le Carrefour située à Varennes.

Malgré les agrandissements de ces deux écoles, le besoin d'espace pour les élèves du secondaire ne sera pas comblé.

En effet, bien que le nombre total de places-élèves au secondaire, pour l'ensemble des écoles du CSSP, apparaisse suffisant, ces places ne sont pas bien réparties sur le territoire de plus de 1000 km², tel que le démontre le tableau ci-dessus.

Certaines écoles manqueront de places, alors que d'autres en auront de libres. La distance entre elles et le temps de transport ne permet toutefois pas de déplacer les élèves facilement. Si certaines écoles peuvent être considérées comme des vases communicants, en raison de leur proximité, ce n'est pas le cas de toutes.

En 2022, le MEQ a accepté que le territoire du CSSP soit scindé en deux secteurs pour l'ordre d'enseignement secondaire, afin de tenir compte de cette réalité géographique.

À court terme, des déplacements d'élèves sont à prévoir entre les écoles secondaires, de façon à rééquilibrer le nombre d'élèves, tant au régulier que dans les classes d'enseignement spécialisé et les projets pédagogiques particuliers.

Le CSSP tiendra une consultation à ce sujet au cours de l'année 2023-2024, en vue de la rentrée 2025-2026.

4.4.3.1 Secteur no 1

L'analyse réalisée à l'automne 2021 fait ressortir qu'il manquera des places à l'école secondaire le Carrefour de Varennes au cours des dix années à venir, malgré les travaux d'agrandissement en cours. Le nombre d'élèves habitant à Contrecoeur est en forte hausse depuis quelques années, ce qui explique la hausse du nombre d'élèves à l'école le Carrefour.

² L'École d'éducation internationale et l'école secondaire le Tremplin n'accueillent pas de service intermédiaire.

À la fin des travaux d'agrandissement en 2023-2024, l'école secondaire le Carrefour sera très rapidement au maximum de sa capacité et sera en déficit d'approximativement 450 places-élèves dans dix ans.

Trois municipalités ont été considérées pour l'ajout d'espaces supplémentaires dans le Secteur no 1, soit Contrecœur, Varennes et Saint-Amable.

Idéalement, la municipalité de Varennes a été priorisée considérant le site potentiel envisagé. L'évaluation des caractéristiques requises pour ce terrain telles que prévues au Règlement et reproduites à la section 3.2 du présent document est toujours en cours. Une demande de construction d'une nouvelle école secondaire à Varennes a néanmoins été présentée au MEQ en septembre 2022, afin d'ajouter 1 160 places-élèves dans ce secteur

L'école secondaire François-Williams accueille les élèves de la 1^{re} à la 3^e secondaire de Saint-Amable, qui sont ensuite scolarisés à l'école secondaire De Mortagne à Boucherville, pour la 4^e et la 5^e secondaire. Ces deux écoles sont au maximum de leur capacité.

4.4.3.2 Secteur no 2

En octobre 2020 et en octobre 2021, une demande d'agrandissement de l'école Ozias-Leduc à Mont-Saint-Hilaire a été présentée au MEQ dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2021-2031.

Cette demande n'a pas été réitérée en octobre 2022. Cette école présente néanmoins un manque d'environ 300 places.

L'école secondaire de Chambly est en cours d'agrandissement et des travaux de réfection majeure sont prévus dans la partie existante. Elle deviendra une école accueillant les élèves de la 1^{re} à la 5^e secondaire.

À la fin des travaux en 2025-2026, cette école aura augmenté sa capacité d'accueil de 1 365 places-élèves. Elle accueillera alors environ 500 élèves additionnels de son territoire puisque présentement, les élèves fréquentent l'école secondaire du Mont-Bruno pour la 4^e et la 5^e secondaire.

4.4.4 LOCAUX MODULAIRES

Des locaux modulaires ont été installés à l'école secondaire le Carrefour, pour la durée des travaux d'agrandissement présentement en cours. Ils devaient être retirés lorsque l'agrandissement sera terminé. Or, il est déjà acquis que cet agrandissement ne sera pas suffisant pour accueillir tous les élèves du secteur. La Ville de Varennes a accepté de maintenir les modulaires en place pour quelques années additionnelles, dans l'attente d'un nouvel ajout d'espace dans ce secteur.

Des locaux modulaires ont été installés à l'école secondaire De Mortagne et à l'école secondaire Ozias-Leduc. L'ajout de ces locaux modulaires permettra de fermer en séquence des sections complètes de ces écoles afin d'y réaliser des travaux de réfection majeure. Les locaux modulaires ne visent pas à permettre d'ajouter des places additionnelles à ces écoles. Le même processus sera prévu à l'école secondaire Polybel au cours des prochaines années.